

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-364/SG/FP accordant un congé administratif à un commis de l'Administration universitaire.

n° 70-364/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
6 avril 1970

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1970

Date du numéro
25 avril 1970

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif proportionnel de 5 mois à passer à Pondichéry (Inde) est accordé à M. Bartasarady Anandeppane, commis de l'Administration universitaire, 6 échelon, groupe III, en service à l'Enseignement du premier degré (Ministère de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse) qui aura accompli au 1 juin 1970: 20 mois de séjour outre-mer. Art. 2. — M. Bartasarady Anandappane, qui voyagera accompagné de son épouse et de ses enfants: Sridarane né le 31 mars 1958, Kailassa né le 20 mars 1960, Ajoykumar né le 14 mars 1962, Santhi née le 27 février 1964, Ravi-Sankar né le 10 avril 1966 et Brinda née le 15 février 1969, est autorisé à emprunter la voie anormale pour rejoindre son lieu de congé. A cet effet, il sera

fait à M. Bartasarady Anandappane une avance représentant le prix des billets de passage par voie aérienne en classe touriste Djibouti-Madras pour lui-même et pour sa famille. Art. 3. — M. Bartasarady Anandappane est autorisé à rejoindre son poste par anticipation, vers le 20 septembre 1970 Il lui sera délivré à l'avance une réquisition de passage par voie aérienne en classe touriste Madras-Djibouti (via Bombay-Aden) pour lui-même et pour sa famille. Art. 4 — Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget local.